

March 18, 2024 at 4:00 p.m./18 mars 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL Special Public Session – November 9, 2023 / Séance extraordinaire publique – Le 9 novembre 2023

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation:** Sistema NBYO update – Ken Macleod, CEO and President and Antonio Delgado, Music Director

Présentation : Mise à jour sur l'OJNB de Sistema – Ken Macleod, PDG/président et Antonio Delgado, directeur municipal

6.1.2 **Presentation:** Ramadan 2024 – Asmaa Badawy, Muslim Community member

Présentation : Ramadan 2024 – Asmaa Badawy, membre de la communauté musulmane

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Surint. Benoit Jollette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

6.2.2 **Presentation:** Bridge to Home update – Joanne Murray, Homelessness Strategy Consultant, Department of Social Development

Présentation : Mise à jour sur le centre Passerelle vers le logement – Joanne Murray, conseillère pour la Stratégie sur l'itinérance, ministère du Développement social

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Rezoning at 306 McLaughlin Drive

Motion: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law amendment Z-222.28 by:

1. Giving first reading of the by-law;
2. Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for April 15, 2024, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The apartment building be limited to two stories;
2. The 2 m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the building has been constructed;
4. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
5. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
6. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
8. That notwithstanding Section 129(5)(a) of the Zoning By-law, the parking lot is permitted to occupy 40% of the lot area;
9. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
10. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezoning au 306, promenade McLaughlin

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.28 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme de fournir ses avis par écrit;
3. en fixant au 15 avril 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezoning, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus deux étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant l'alinéa 129(5)a) de l'Arrêté de zonage, le terrain de stationnement peut occuper 40 % de la superficie du lot.
9. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 **Introduction** – Rezoning and amendment to the Urban Boundary for PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment Z-122.4 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.13 and

1. That Council give 1st reading to the Municipal Plan amendment By-Law Z-122.4 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.13;
2. That a public presentation be set for April 2, 2024;
3. That a public hearing be tentatively set for May 6, 2024; and
4. That By-Laws Z-122.4 and Z-222.13 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The municipal plan amendment and zoning by-law amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time.
2. The grass on the temporary parking area must be cut regularly.
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.

4. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.
5. That an updated lot grading and drainage plan be submitted prior to the issuance of a development permit for the change in use.
6. That said lot grading and drainage plan be fully constructed prior to operating the entertainment use.
7. That no entertainment activity take place after 11:00pm on any day of the year; and
8. That the entertainment use be limited to 80 patrons at any one time.

Introduction – Rezonage et modification du périmètre urbain pour le NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec les modifications du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.13 :

1. en procédant à la première lecture de la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z222.13;
2. en fixant au 2 avril 2024 la date de la présentation publique;
3. en fixant au 6 mai 2024 la date provisoire de l'audience publique;
4. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme de fournir ses avis par écrit.

Les modifications du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, si elles sont approuvées, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
2. L'herbe doit être coupée régulièrement dans l'aire de stationnement auxiliaire.
3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
4. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.
5. Un plan de drainage et de nivellement du lot mis à jour doit être déposé avant que soit délivré le permis d'aménagement pour le changement de la nature de l'usage.
6. Le plan de drainage et de nivellement du lot doit être entièrement réalisé avant l'exploitation de l'aménagement à vocation récréative.
7. Il ne doit pas y avoir d'activités de loisirs après 23 h tous les jours de l'année.
8. La capacité d'accueil des aménagements à vocation récréative est limitée à 80 clients à la fois.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – August 28, 2023

Motion: That Moncton City Council adopt the proposed Administration of Authorities, Boards, Commissions & Committees Policy as modified at the Committee of the Whole meeting of August 28, 2023.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 28 août 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la Politique proposée sur l'administration des agences, des régies, des organismes, des conseils, des commissions et des comités, dans sa version modifiée lors de la séance du Comité plénier du 28 août 2023.

9.2 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – February 26, 2024

Motion: That Moncton City Council approve the six recommendations from the Perivale + Taylor Policing Services Study and keep a regional police force with the Codiac RCMP.

Motion: That a meeting take place among the Commanding Officer, Codiac superintendent, CRPA, and the Tri-Community Councils to discuss implementation of the recommendations of the Perivale + Taylor Report and the future of public safety in our community.

Motion: That Moncton City Council adopt the City of Moncton Urban Growth Strategy (February 2024).

Motion: That City Council approve Harvest House's grant request for their Community Relations and Community Revitalization initiative in the amount of \$30,000, and

That this amount be funded from the Council Contingency Reserve approved during the 2024 Budget Process.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 26 février 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les six recommandations de l'Étude sur les services de sécurité publique et de police de Moncton, Dieppe et Riverview de Perivale + Taylor et maintienne une force policière régionale de concert avec le Service régional de Codiac de la GRC.

Motion : Que la commandante divisionnaire, le surintendant de Codiac, l'APRC et les conseils municipaux des trois collectivités se réunissent afin de discuter de la mise en œuvre des recommandations du rapport Perivale + Taylor et de l'avenir de la sécurité publique dans notre collectivité.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la Stratégie de croissance urbaine de la Ville de Moncton (février 2024).

Motion : Que le Conseil municipal approuve la demande de subvention de 30 000 \$ d'Harvest House pour son initiative portant sur les relations communautaires et la revitalisation des collectivités.

Que cette somme soit financée à même le Fonds de prévoyance de la réserve du Conseil municipal approuvée durant le processus de budgétisation de 2024.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Building By-Law amendment

Motion: That Moncton City Council proceed with Building By-law Amendment By-law # Z-422.1 and give 1st reading to the by-law and appoint Randy Richard as the Chief Building Inspector for City of Moncton.

Modification de l'Arrêté de construction

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte l'Arrêté Z-422.1 sur la modification de l'Arrêté de construction, qu'il adopte en première lecture cet arrêté et qu'il nomme Randy Richard à titre d'inspecteur en chef des bâtiments de la Ville de Moncton.

10.2 Short term rentals update (postponed from February 5, 2024)

Motion: That Moncton City Council direct Administration to work with the Province of New Brunswick as part of a Short-Term Renta Task Force and provide Council with regular updates in 2024.

Le point sur les logements locatifs à court terme (point reporté lors de la séance du 5 février 2024)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de travailler de concert avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le cadre du Groupe de travail sur les activités de location de courte durée et de soumettre au Conseil municipal des comptes rendus à intervalles réguliers en 2024.

10.3 Religious Symbols – Muslim Association

Motion: That Moncton City Council approve and direct administration to install a banner sign with the content "Ramadan Mubarak", "Happy Ramadan" and "Joyeux Ramadan" on City Hall property until the end of Ramadan on April 9, 2024.

Symboles religieux – Association musulmane

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'installation d'une banderole portant les mentions « Ramadan Mubarak », « Joyeux Ramadan » et « Happy Ramadan » et qu'il demande à l'Administration de l'installer sur la propriété de l'hôtel de ville jusqu'à la fin du ramadan, le 9 avril 2024.

10.4 GIS Enterprise Licence Agreement

Motion: That City Council approve the Esri Small Local Government Enterprise License Agreement renewal for a 3-year term (2024-2027) for a cost of \$228,130 plus applicable taxes, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all related contract documentation and affix the corporate seal thereto.

Accord de licence avec GIS Enterprise

Motion : Que le Conseil municipal approuve la reconduction, pour une durée de trois ans (2024-2027) au coût de 228 130 \$, majoré des taxes applicables, de l'Accord de l'Esri pour la licence d'entreprise des petits

gouvernements locaux et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels correspondants et à y apposer le sceau de la Ville.

10.5 **City Contract No. W24C-01BC – Sewer Separation St. George Street West – Contract 1**

Motion: That City Contract No. W24C 01BC, Sewer Separation St. George Street West – Contract 1, be awarded to L.C.L. Excavation (2006) Inc. in the amount of \$3,378,130.75 including HST (\$3,063,406.46 net HST), and that the budget for the project be set at \$3,400,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24C-01BC – Séparation des égouts à l’ouest de la rue St. George – Contrat n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24C 01BC (Séparation des égouts à l’ouest de la rue St. George – Contrat n° 1) soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 3 378 130,75 \$, TVH comprise (3 063 406,46 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 400 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d’ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est aussi recommandé qu’un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.6 **City Contract No. W24D-01AB – Street Reconstruction No. 1**

Motion: That City Contract No. W24D 01AB, Street Reconstruction No. 1, be awarded to L.C.L. Excavation (2006) Inc. in the amount of \$2,756,369.45 including HST (\$2,499,571.69 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,750,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D-01AB – Reconstruction de rue n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 01AB (Reconstruction de rue n° 1) soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 2 756 369,45 \$, TVH comprise (2 499 571,69 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 2 750 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d’ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu’un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

10.7 **City Contract No. W24D-06BA – Street Reconstruction No. 1**

Motion: That City Contract No. W24D 06BA, Street Resurfacing No. 1, be awarded to Modern Construction (1983) Limited in the amount of \$3,093,270.00 including HST (\$2,805,084.82 net HST), and that the budget for the project be set at \$3,000,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D-06BA - Reconstruction de rue n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06BA (Reconstruction de rue n° 1) soit attribué à Modern Construction (1983) Limited pour la somme de 3 093 270,00 \$, TVH comprise (2 805 084,82 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 000 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d’ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu’un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

10.8 **City Contract No. W24D-06BC – Street Resurfacing No. 3**

Motion: That City Contract No. W24D 06BC, Street Resurfacing No. 3, be awarded to MacDonald Paving and Construction, a division of Miller Paving Limited in the amount of \$2,145,111.10 including HST (\$1,945,261.36 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,130,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D-06BC – Resurfaçage de rues n° 3

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06BC (Resurfaçage de rue n° 3) soit attribué à MacDonald Paving & Construction, division de Miller Paving Limited, pour la somme de 2 145 111,10 \$, TVH

comprise (1 945 261,36 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 2 130 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

10.9 **Award of QP23-095 – Supply and Delivery of Firefighter Uniform Clothing and related accessories**

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Quotation #QP23-095 for the Supply and Delivery of Firefighter Uniform Clothing and Related Accessories to Fundy Tactical and Uniform Ltd. for the Total Estimated Annual Contract Value of \$59,533.49, including H.S.T. @ 15%, with options to extend the agreement for up to four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interest to do so.

Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP23-095 – Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour uniformes de pompier

Motion : Que le Conseil municipal approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat lié à la proposition de prix QP23-095 pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'accessoires pour uniformes de pompier à Fundy Tactical & Uniforms Ltd. pour la valeur totale annuelle estimative du contrat de 59 533,49 \$, dont la TVH de 15 %, le contrat étant assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.28 – Rezoning 306 McLaughlin Drive – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.28 – Rezoning au 306, promenade McLaughlin – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-122.4 – Rezoning PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery) – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.4 – Rezoning du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

11.3 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.13 – Rezoning PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery) – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.13 – Rezoning du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Building By-Law, being By-Law Z-422.1 – *First Reading (subject to approval of item 10.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de construction de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-422.1 – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.1)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 Appointment of Chief Building Inspector – Randy Richard (subject to approval of item 10.1)

BUILDING INSPECTOR AND OFFICER

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, the Building Code Administration Act, S.N.B. 2020, c. 8, and all applicable regulations adopted under it, and the Building By-Law, Council may appoint for the local government a building inspector, or a person who has the primary responsibility for the enforcement of by-laws or other laws with respect to building and construction.

AND WHEREAS by virtue of 71 (2) of the Local Government Act, Council may appoint the officers that are necessary for the administration of the local government.

AND WHEREAS by virtue of 71(4) of the Local Government Act, with the exception of auditors, an officer appointed under this section by the local government for employment on a full-time basis is entitled to hold office until retirement, death, resignation, or dismissal for cause after a vote in favour of the dismissal by two-thirds of the members of the Council.

INSPECTION, NOTICE AND ORDER

AND WHEREAS a building inspector appointed by Council, or a person who has the primary responsibility for the enforcement of by-laws or other laws with respect to building and construction and may perform inspections and any other duties or powers, including but not limited to issuing Notices and Orders, as prescribed and provided for in the Building Code Administration Act, the Local Governance Act, the Building By-Law, and all applicable regulations adopted by virtue of the Building Code Administration Act and the Local Governance Act.

PROCEEDINGS

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Randy Richard, Chief Building Inspector, is hereby authorized and appointed as the building inspector who has the primary responsibility to act for and on Council's behalf pursuant to Acts, regulations and By-Laws referenced above, to conduct inspections for the purposes of administering or enforcing applicable Acts, regulations and By-Laws referenced above. BE IT FURTHER RESOLVED THAT Randy Richard, Chief Building Inspector, is hereby authorized and appointed to act for and on Council's behalf pursuant to the Acts, regulations and By-Laws referenced above, to issue Orders or Notices and lay Informations with the Provincial Court of New Brunswick, to insure compliance with Acts, regulations and By-Laws referenced above.

Nomination de l'inspecteur en chef des bâtiments – Randy Richard (sous réserve de l'approbation du point 10.1)

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET FONCTIONNAIRE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de l'ensemble des règlements applicables adoptés en vertu de cette loi, de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* (LN-B de 2020, ch. 8) et de tous les règlements applicables adoptés en vertu de cette loi, ainsi que de l'Arrêté de construction, le Conseil peut nommer un inspecteur des bâtiments pour le gouvernement local ou un fonctionnaire essentiellement responsable de l'application des arrêtés ou des autres lois en ce qui a trait aux bâtiments et à la construction.

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 71(2) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil municipal peut nommer les fonctionnaires dont les services sont jugés nécessaires à l'administration du gouvernement local.

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 71(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*, à l'exception des vérificateurs, le fonctionnaire nommé en vertu dudit article par le gouvernement local pour exercer des fonctions à temps plein a le droit de garder sa charge jusqu'à son départ à la retraite, son décès, sa démission ou son congédiement pour motif grave après que les deux tiers des membres du Conseil municipal ont voté en faveur de ce congédiement.

INSPECTION, AVIS ET ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments nommé par le Conseil municipal ou le fonctionnaire qui est essentiellement responsable de l'application des arrêtés ou des autres lois en ce qui a trait aux bâtiments et à la construction et qui peut mener des inspections et exercer d'autres fonctions ou pouvoirs, dont celui de rendre des avis et des ordonnances selon les modalités prévues dans la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, dans la *Loi sur la gouvernance locale*, dans l'Arrêté de construction et dans tous les règlements applicables adoptés en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* et de la *Loi sur la gouvernance locale*.

PROCÉDURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil municipal peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Randy Richard, inspecteur en chef des bâtiments, soit par la présente autorisé et nommé en qualité d'inspecteur des bâtiments essentiellement responsable d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements et aux arrêtés visés ci-dessus, afin de mener des inspections pour permettre d'administrer et d'appliquer les lois, les règlements et les arrêtés applicables visés ci-dessus.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Randy Richard, inspecteur en chef des bâtiments, soit par la présente autorisé et nommé afin d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements et aux arrêtés visés ci-dessus, de rendre des ordonnances ou des avis et de déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick pour veiller à faire respecter lesdites lois, lesdits règlements et lesdits arrêtés.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE